

Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre
6 place de la Pyrotechnie
CS 70004
18019 Bourges

Bourges, le 23/12/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/12/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

COMMUNE DE FUSSY

Place du 8 mai 1945
18110 Fussy

Références : Visite ICPE du 02/12/2024
Code AIOT : 0100282669

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/12/2024 dans l'établissement COMMUNE DE FUSSY implanté Route de Vasselay 18110 FUSSY. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le site de dépôt de déchets verts de Fussy situé en bordure de la rivière "le Moulon" route de Vasselay à fait l'objet d'un signalement par l'Office français de la biodiversité (OFB) auprès de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COMMUNE DE FUSSY
- Route de Vasselay 18110 FUSSY
- Code AIOT : 0100282669

- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation n'est pas connue de la DREAL au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Thèmes de l'inspection :

- Autre

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 02/12/2024, article L.512-8	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 02/12/2024, article L.512-8
Thème(s) : Situation administrative, Déchets Verts
Prescription contrôlée : Sont soumises à déclaration les installations qui, ne présentant pas de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, doivent néanmoins respecter les prescriptions générales édictées par le préfet en vue d'assurer dans le département la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1. [...]
Constats : L'inspection s'est rendue sur le site situé route de Vasselay en bordure de la rivière "Le Moulon". Le site est ouvert au public chaque premier lundi de chaque mois. Ce site est utilisé comme dépôt de déchets verts, apportés par le producteur initial des déchets. Au jour de la visite, l'inspecteur a constaté que ce dépôt est réalisé sans surveillance. Le volume de déchets verts présents a été estimé à environ 200m ³ . L'activité de dépôt de déchets verts par les usagers relève de la rubrique 2710-2 b) de la nomenclature relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719, Collecte de déchets non dangereux, Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : b) Supérieur ou égal à 100 m ³ et inférieur à 300 m ³ . Cette activité dans les quantités constatées relève du régime déclaratif contrôlé. L'inspection note qu'une pancarte apposée à l'entrée, indique que ce point d'apport sera fermé

aux particuliers à compter du 1er janvier 2025.

L'existence, (au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement), de cette activité relevant du régime déclaratif n'est pas déclarée auprès du préfet de département.

Toutefois, l'information apposée à l'entrée du site laisse supposer une fermeture définitive de cette installation. D'après la presse, la décision de fermeture a été adoptée lors du conseil municipal du 15/10/2024.

Constat:

Exploitation d'une activité de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, sans être déclarée en préfecture du Cher au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement pour la rubrique de la nomenclature ICPE suivante:

2710-2-b) Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.

L'exploitant (commune de Fussy) doit mettre en œuvre les dispositions de l'article R. 512-66-1 du code de l'environnement dans le cadre de la cessation définitive d'activité.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées les justificatifs permettant de répondre au constat formulé. En cas de sollicitation de délais de mise en œuvre des actions correctives en réponse à ce constat, l'exploitant transmet à l'inspection des installations classées un plan d'actions dûment motivé.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois